RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250516-2025-079-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00

***OBJET** : AFFAIRES GENERALES*
Modification du tableau des effectifs

N°2025/079

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le ***9 mai 2025***, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de ***M. Xavier HAQUIN.***

Présents :
M. Xavier HAQUIN, ***Maire***
M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, ***Adjoints au Maire.***

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, ***Conseillers Municipaux.***

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEDEUR	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025
Publiée le : 21/05/2025

Le Maire,

MAIRIE D'ERMONT 2 Val d'Oise

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : ***M. KNOBLOCH*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :
Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250516-2025-079-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Délibération N° 2025/079

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	EMPLOI A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICE	MOTIF
1	Maitre-Nageur-Sauveteur	- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe - Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - Educateur des activités physiques et sportives	Vie Associative et Sports	Ouverture des postes sur le fondement de l'article L332-8
Soit 1 poste				

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création du poste « d'éducateur des activités physiques et sportives », de catégorie hiérarchique B à temps complet, relevant de la filière sportive ouvert sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ;
- **PRECISE** que le poste de « Maitre-Nageur-Sauveteur » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour le poste susvisé le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** à la création de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

MAIRIE D'ERMONT 2 Val d'Oise

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN